

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 80/302 /MININFO/PT

 MINISTERE DE L'INFORMATION
 ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

 DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
 NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche administrative) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant, à l'ancienneté à trois (3) ans.

VISAS :

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE
 PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

OFFIPOSTEL

[Signature]

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du cadre des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlement l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre chef du Gouvernement.

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du conseil des Ministres.

Vu les procès-verbaux de la commission Paritaire d'Avancement et de Sécurité Sociale réunie le 22 Décembre 1979;

Vu le décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le décret 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979;

Vu le décret n° 79/706 du 30/12/79 portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;-

CE/MININFO/PT

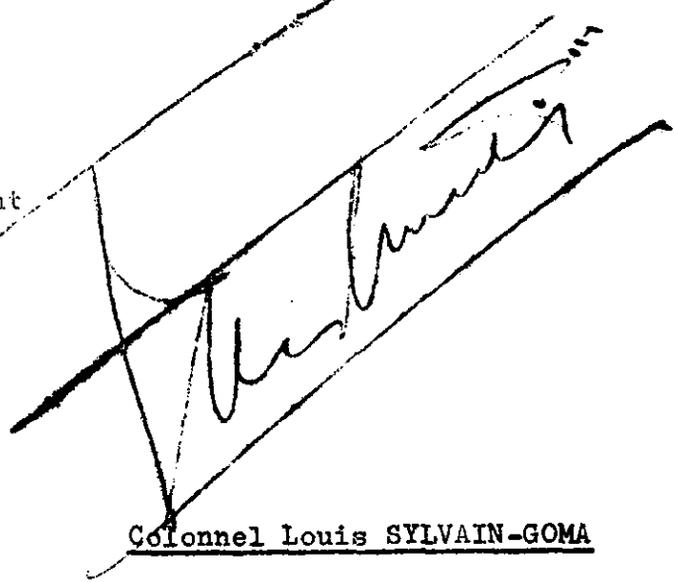
[Signature]

.../...

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

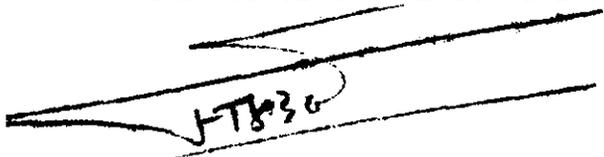
Brazzaville, le 18 Juillet 1980

Par le Membre du Bureau Politique
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

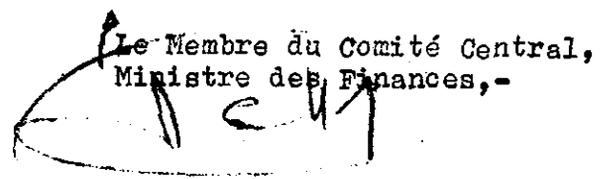


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique
Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications



Commandant Florent NTSIBA



Le Membre du Comité Central,
Ministre des Finances,-

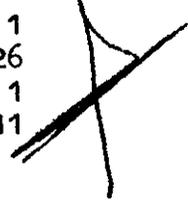
Le Membre du Comité Central
Ministre du Travail et de la Justice
garde des Sceaux

Henri LOPES,-



Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

J O R P C	1	
OFFIPOSTEL	26	
CE/MININFO/PT	1	
INTERESSES	11	